



SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

www.ville-sannois.fr

ARRETE DU MAIRE
N° 2024/534

Service Police Municipale
Réf agent : MS

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE DU GENERAL LECLERC ET RUE DE L'HÔTEL DE VILLE DU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2024 À 20H00 AU SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2024 À 23H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R 325-12 et R 417-10,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, sur la totalité des places, place du Général Leclerc et rue de l'Hôtel de Ville du vendredi 20 décembre 2024 à 20h00 au samedi 21 décembre 2024 à 23h00, à l'occasion de l'inauguration du Marché de Noël et de la patinoire.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules, sera interdit sur la totalité des places, place du Général Leclerc et rue de l'Hôtel de ville, du vendredi 20 décembre 2024 à 20h00 au samedi 21 décembre 2024 à 23h00 à l'occasion de l'inauguration du Marché de Noël.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS le 23 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

Publié le 26 Octobre 2024

